

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 14 août 2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS, Thierry VERGNES, Marie-Christine ANGEVIN

Absents : Francine MAIA, Jérôme JASON, Caroline MERIOT,

Procurations : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA à Nathalie PRADELS

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

DEFINITION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) / COMMUNE DE LA SALVETAT PEYRALES

Délibération n° 2025-044

M. le Mairet indique que la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est essentiellement envisagée soit pendant l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local D'Urbanisme (PLU) ou autre document d'urbanisme, soit à l'occasion du classement ou de l'inscription d'un monument. Dans le premier cas, il est particulièrement pertinent de traiter cette question à l'échelle de l'intercommunalité, si celle-ci existe. Cela permet de construire un projet de territoire cohérent en matière de protection et de valorisation du patrimoine. L'architecte des Bâtiments de France (ABF) est un interlocuteur privilégié au cours de cette démarche.

L'article L621-30 du code du patrimoine dispose que la protection doit s'appliquer « aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Il s'agit de délimiter un périmètre cohérent, et pertinent, qui tient compte des enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et urbanistiques, afin de contribuer le mieux possible à la conservation et à la mise en valeur du monument.

L'article L621-30 du code du patrimoine indique que le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, après proposition par l'Architecte des Bâtiments de France, ou de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (dans le cas présent il s'agit de la communauté de Communes). Cette proposition doit être soumise :

- à enquête publique, conjointe à celle du PLUi, si celui-ci est en cours d'élaboration ;
- à consultation du propriétaire, ou affectataire domaniale ;
- à la consultation des communes concernées ;
- à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, si la proposition émane de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, et inversement.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la protection de 2 Monuments protégés a retenu l'attention des élus présentant des enjeux urbanistiques et patrimoniaux et situés sur le territoire de la CCABSV.

Les PDA à définir ont été étudiés par les services de l'UDAP, en partenariat avec les services de la CCABSV et la collaboration de la directrice Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue.

Ainsi, ont fait l'objet d'un travail d'analyse collaboratif les secteurs suivants :

- Commune de La Salvetat-Peyralès
 - o Oratoire de Romette – Inscrit MH – Arrêté du 10 mars 2023

- Commune du Bas ségala
 - o Château de Réquista – Inscrit MH – Arrêté du 7 septembre 1978

L'étude a permis de faire des propositions de nouveaux périmètres sur chacun des 2 sites, au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux des communes concernées avec une analyse des abords et leurs enjeux (paysagers, urbanistiques).

Ces nouveaux périmètres, plus adaptés à la situation et aux enjeux urbanistiques, auront vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir valider les propositions de modification des périmètres de protection des monuments listés ci-dessus, tel que présentés en annexe.

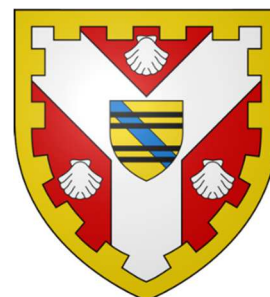
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des 2 Monuments Historiques, répartis sur 2 communes de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur telle qu'annexée à la présente délibération.
- De saisir l'Architecte des Bâtiments de France sur ces demandes de modification ;
- De procéder à l'enquête publique conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CHOIX DU BLASON DU VILLAGE **Délibération n° 2025-045**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune se trouve devant un choix concernant le blason du village. Il expose que sur plusieurs pages de Wikipedia, y compris la page relative à La Salvetat-Peyralès, on trouve un blason fantaisiste ci-contre qui présente plusieurs défauts :

- il comporte des coquilles St Jacques alors que notre village n'est pas jacquaire,
- il comporte des créneaux alors qu'il n'y a jamais eu de château fort
- le reste n'a aucune base historique.



D'après les experts consultés, il aurait été créé de toutes pièces en 1954 par une association avec site web (La Banque du Blason) qui n'existent plus, ni l'une ni l'autre, sur des bases héraldiques que personne ne connaît.

L'autre blason, issu du Cercle Généalogique du Rouergue, est le blason historique de La Salvetat-Peyralès, enregistré en 1709 à l'Armorial Général de France par Charles d'Hozier, Conseiller du Roi : d'or à une bande d'azur et 2 jumelles de sable brochant sur le tout. Il ajoute que les experts du Projet : Blasons de Wikipedia France sont d'avis de remplacer le blason fantaisiste par le blason historique, en gardant le fantaisiste en archive pour le bien de l'encyclopédie.



APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- L'utilisation officielle du blason historique de la Salvetat-Peyralès
- La transmission de cette décision à l'association du patrimoine de la Salvetat-Peyralès qui se chargera d'informer les plateformes numériques telles que Wikipedia

REMBOURSEMENT DE FRAIS : ACHAT PETIT EQUIPEMENT ECOLE **Délibération n° 2025-046**

Il est constaté l'absence de Madame EVANNO Joselyne lors du vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme EVANNO Joselyne, première adjointe, la somme de 201.78 € correspondant à l'achat de matériels pour les classes (chaises cantine). Ces achats ont été réalisés dans un magasin n'acceptant pas le mode de paiement par mandat administratif.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte le remboursement de la somme de 201.78 € à Mme EVANNO Joselyne.

PHOTOVOLTAIQUE SUR LE FOIRAIL : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE

Délibération n° 2025-047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de photovoltaïque sur la toiture de l'ancien marché couvert. L'opération nécessite le remplacement et le désamiantage de la toiture.

Il précise que pour mener à bien cette opération il est nécessaire de lancer l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre, avec le soutien d'Aveyron Ingénierie.

Il précise que cette opération pourra être suspendue si ENEDIS n'est pas en mesure de racheter l'électricité produite par l'installation photovoltaïque du fait de contraintes techniques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve le programme de réfection de la toiture de l'ancien marché couvert
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre concernant le désamiantage et la réfection de la toiture.
- Précise que cette opération pourra être suspendue si ENEDIS n'est pas en mesure de racheter l'électricité produite par l'installation photovoltaïque du fait de contraintes techniques.

FETE 2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SACEM AU COMITE DES FETES

Délibération n° 2025-048

Monsieur le Maire, propose de rembourser les frais de SACEM et SPRE concernant la fête 2025 au comité des fêtes, organisateur de cette festivité. La note totale s'élève à 367.87 € décomposée en 281.36 € HT pour la soirée du samedi à la salle des fêtes et 49.76 € HT pour la journée du dimanche à l'auberge du tilleul.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de rembourser la note de SACEM pour un montant TTC de 367.87 € concernant la fête votive 2025, au comité des fêtes, organisateur de cette festivité

REPLACEMENT ECLAIRAGE FOIRAIL : PARTICIPATION

Délibération n° 2025-049

Monsieur le Maire, propose de rembourser une partie des frais de remplacement des éclairages extérieurs. L'assurance de la communauté de communes a pris en charge la facture à hauteur de 984.48 €. Il reste 846.72 € à la charge de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de prendre en charge la somme de 846.72 € pour le remplacement des éclairages extérieurs du foirail

INFORMATIONS DIVERSES

- Réflexion sur la création d'une MAM « Maison d'Assistants Maternels »
- Point sur les travaux de rénovation de la gendarmerie
- Inauguration de l'école le 25 octobre
- Point sur le photovoltaïque sur les terres agricoles
- Point sur les travaux de réparation de la toiture et remplacement du faux-plafond au centre de secours suite à un dégât des eaux
- Réflexion sur le stationnement devant la pharmacie
- Proposition d'achat d'un terrain afin d'agrandir le jardin public